

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2025

Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Gino, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, LEBON Natacha, CORRE Jean Yves, PAYET Sandrine, ROBERT/PAYET Anne Constance, HOARAU Jean Denis, BILGER/FOLIO Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, SEVERIN Magalie, Monsieur LAVERGNE Christophe, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SORRES Jacky.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia ; Messieurs LEBON Eric, SEBODIER Pascal.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Madame BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Maire propose au Conseil de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Affaire n°2025/2/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

Affaire n°2025/2/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.



Affaire n°2025/2/3 : Attribution de subventions aux associations au titre complémentaire n° 1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la Ville aux associations tels que présentés au tableau annexé ci-joint, pour un montant total de :
 - 80 000,00 euros au titre des subventions ;
 - 60 111,40 euros au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/2/4 : Convention de partenariat entre la Commune et le CHU Réunion/Mayotte (CSO) sur la prise en charge de l'obésité par l'activité physique adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Petite-Île et le CHU Réunion/Mayotte (CSO) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CHU ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/2/5 : Opération de dératisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette opération de dératisation ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication sur le budget communal pour une valeur de 1 753,80 € TTC ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique de la Commune, tel que spécifié dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/6 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des transactions et opérations foncières tel que présenté pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2025/1/7 : Acquisition de la parcelle AY n° 737 située sur l'allée des Filaos à l'euro symbolique - CBO Territoria/Commune de Petite-Île.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY numéro 737 ;
- D'autoriser le Maire à prendre en charge les frais de notaire et d'inscrire la dépense au budget correspondant ;
- Et de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2025/2/8 : Approbation du Programme Communal d'Actions Foncières.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Programme Communal d'Actions Foncières tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2025/1/9 : Redimensionnement du réseau pluvial sur la RD31 à Ravine-du-Pont et aux travaux de requalification de la RD31 à Grande Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 5 pour un montant total de 61 000,00 euros HT, TVA en sus, suivant la décomposition détaillée dans le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'acter l'incidence sur le budget pour l'année 2025 et les années suivantes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/1/10 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine-du-Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation des travaux de giratoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente affaire qui complète l'affaire n° 2024/5/17 sur le prix de 300,00 euros le m² ;
- D'approuver la prise en charge par la Collectivité des taxes et frais ;
- D'autoriser la personne habilitée à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Et d'autoriser le Maire ou adjoint habilité à signer les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/11 : Réalisation d'une aire de co-voiturage et la construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² à usage éco-touristique sur la parcelle AX283 à Grande Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL GRAND SUD. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2023.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/12 : Opération de modernisation de la rue des Palmistes. Classement des parcelles dans le domaine communal. Rectificatif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce dossier rectificatif ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/13 : Aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais. Mission de maîtrise d'œuvre. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision d'attribution du marché comme exposée ci-dessus ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/14 : Travaux d'extension du bassin de baignade de Grand-étang - Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec le groupement **ACOA Conseil / CREOCEAN OI** pour un montant de **80 789,28 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/15 : Fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du CCAS de Petite-Île - Approbation de la modification du marché n° 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec la société UP incluant une nouvelle ligne au BPU pour l'édition de titres-restaurant dématérialisés d'une valeur faciale de 7 € sans incidence sur le montant annuel maximum du marché fixé à 370 000 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/16 : Acquisition d'équipements de signalisation - Attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour chaque lot, le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer chaque lot de la façon suivante, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres :

Désignation du lot	Attributaire	Montant annuel maximum HT
Lot n° 1 : Signalisation routière	SIGNAUX GIROD LA REUNION	150 000,00 €
Lot n° 2 : Signalétique	SELF SIGNAL OCEAN INDIEN	100 000,00 €

- D'autoriser le Maire à signer les marchés conformément aux décisions de la CAO ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/2/17 : Mise en place de nouveaux services numériques - Attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour chaque lot le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer les lots de la façon suivante, sous réserve que les candidats fournissent les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres :

Désignation du lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 : Acquisition d'une solution d'affichage légale	OCEAN INDIEN INFORMATIQUE	2 536,37 €
Lot n° 2 : Acquisition de 3 bornes d'affichages d'extérieur	OCEAN INDIEN INFORMATIQUE	32 521,02 €

Lot n° 3 : Informatisation des cimetières de Petite-Île	QUICKACT SARL
---	---------------

- D'autoriser le Maire à signer les marchés ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/18 : Travaux de réhabilitation et de végétalisation de la cour et de l'école les Fleurs de Canne. Mission de Maitrise d'œuvre : Attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer le marché conformément aux décisions de la CAO au groupement **ESPRIT DU LIEU / CREATEUR OI / DIOMAT DESIGN ARCHITECTURE** pour un montant de **129 172,25 € HT**, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/2/19 : Convention de partenariat entre la commune de Petite-Île et le Crédit Social des Fonctionnaires (CFS).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le partenariat par le biais de la convention avec le CSF et la Commune de Petite-Île ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Affaire n°2025/2/20 : Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré. Approbation de la convention avec le Rectorat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pendant la pause méridienne dans le premier degré ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Affaire n°2025/2/21 : Pacte Département et Territoires (PDT) 2024- 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la programmation et le plan de financement prévisionnel des projets à présenter à la convention PDT 2024-2026, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de ce dispositif ;
- De l'habiliter à passer tout acte et à signer toutes autres pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/2/22 : Budget Principal. Sortie de l'actif communal : cession de véhicules communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ainsi cédés ;
- De l'autoriser à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les bien ci-dessus indiqués ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/2/23 : Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1^{er} Adjoint au Maire,
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

1- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,

2- Les résultats bruts 2024 arrêtés aux montants suivants :

- **Section de Fonctionnement : + 4 269 038,37 €**
- **Section d'Investissement : - 5 477 154,12 €**

Affaire n°2025/2/24 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémery.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1^{er} Adjoint au Maire,
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

- **Le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de la Zone d'Activité économique Verger Hémery.**

Affaire n°2025/2/25 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe de la régie municipale de pompes funèbres.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1^{er} Adjoint au Maire,
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

- **Le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de la régie municipale de pompes funèbres.**

Affaire n°2025/2/26 : Budget Principal et budgets annexes. Affectation et reprise des résultats 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les affectations des résultats de 2024, tel que proposé ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte dans le cadre de cette affaire ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets respectifs dans le cadre des budgets supplémentaires 2025.

Affaire n°2025/2/27 : Zone d'Activités Economique (ZAE) Verger Hémery - Approbation du Budget Supplémentaire 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire 2025 du de la Zone d'Activités Economique Verger Hémery, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Affaire n°2025/2/28 : Régie Municipale de Pompes Funèbres - Approbation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire 2025 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



Serge Hoareau
Serge Hoareau

Ce compte rendu du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie : *le 05 mai 2025*

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*